

COMPRENDRE CE QU'EST UN PPS (PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION)

Fiche
technique

K



*Le projet personnalisé de scolarisation (PPS),
est un document écrit qui définit les besoins particuliers
de votre enfant au cours de toute sa scolarité, de 3 à 20 ans
(adaptations, aménagements, accompagnements).*

*Il est élaboré en concertation avec les parents,
les professionnels (et l'élève dès que possible).*

Comment obtenir un PPS ?

Il vous appartient d'en faire la première demande, selon la procédure suivante :

- **Demande de GEVA - Sco** (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) **auprès de l'établissement scolaire** ; il sera rempli dans le cadre de l'Equipe éducative, sous la responsabilité du directeur, puis remis à l'enseignant référent ; ce document permet les échanges entre la MDPH et l'établissement scolaire.
- **Demande de PPS auprès de la MDPH** à partir du formulaire Cerfa , complété par un certificat médical récent, de moins de 6 mois, par le GEVA-Sco ainsi que par tout document jugé utile ; en cas de surdit , le **choix du mode de communication** y sera not  (Langue fran aise seule, LfPC ou bilinguisme).

**Le PPS est  labor  par l' quipe pluridisciplinaire de la MDPH (EPE)
avant d' tre valid  par la CDAPH.**

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/elaboration-dun-projet-personnalise-de-scolarisation-pps-pour-un-eleve-handicape-aupres-de-la-mdph>

Le PPS est ensuite transmis :

-   vous-m me (parents) si votre enfant est mineur,
- ou   votre enfant s'il est majeur,
- au directeur de l' tablissement de votre enfant,
-   l'enseignant r f rent.

Le PPS doit normalement  tre appliqu  au d but de l'ann e scolaire. Le suivi de la bonne mise en application et du respect des am nagements et des mesures de compensation pr vues par le PPS est assur e par une autre  quipe : **l' quipe de suivi de la scolarisation (ESS), sous la responsabilit  de l'enseignant r f rent**, de pr f rence une fois par an.

Le PPS est r vis    chaque changement de cycle ou d'orientation scolaire, apr s r examen du GEVA-Sco par l'ESS.

Par ailleurs, il doit  tre r valu  si l' quipe  ducative de l' tablissement constate que les besoins de votre enfant ont  volu .

Que contient le PSS ?

Ce document définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève. Il précise si l'élève a besoin d'être accompagné par une personne en charge de l'aide humaine et de matériel pédagogique adapté.

Il s'appuie sur les observations notées dans le GEVA-Sco, en particulier celles des enseignants, mais aussi celles des autres professionnels accompagnant l'enfant et celles des parents.

Si vous estimez nécessaire l'accompagnement par un codeur en LfPC, vous aurez à le signaler, même si aucune réponse ne peut y être apportée dans un premier temps.

Vous trouverez des compléments d'information dans la *fiche argumentaire 5 : demander des adaptations ou aménagements pédagogiques en classe.*

Le "pôle codeur" est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

pole.codeur@alpc.asso.fr

Fiche réalisée en juin 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.

Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :

https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/

https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/

